

CONSEIL ÉCO ISOLATION



CONSTRUCTION
AMÉNAGEMENT
RÉNOVATION
DURABLES

TOUT FAIRE MATERIAUX CONCRÉTISE SON ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'ÉCO-CONSTRUCTION

DES ÉCO-CONSEILS VOUS INFORMENT CONCRÈTEMENT SUR LES TECHNIQUES ET LES PRODUITS LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, FAVORISANT LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIES, PRÉSERVANT L'ENVIRONNEMENT ETC...

VOUS ACCOMPAGNER DANS LA RÉALISATION DE TOUTS VOS PROJETS, UN ENGAGEMENT TOUT FAIRE MATERIAUX.

LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS EXISTANTS

POUR QUI ET QUAND ?

Cette Réglementation concerne toutes les rénovations.

Elle impose notamment des performances thermiques minimales lors de remplacements de composants dans l'enveloppe du bâtiment.
Date d'application : 1^{er} novembre 2007.

POURQUOI ?

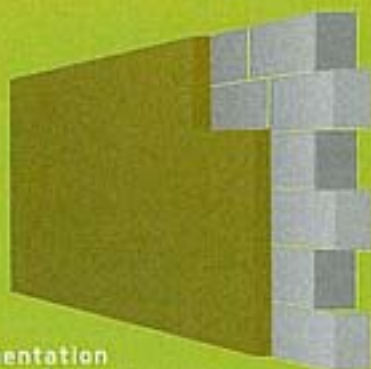
Les pouvoirs publics se sont engagés à améliorer la performance énergétique du parc existant.

La maîtrise des consommations d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont les objectifs visés par la France comme par l'ensemble de la communauté internationale pour préserver les ressources énergétiques et limiter le réchauffement climatique.

COMMENT ?

Dans le cadre de travaux de rénovation intégrant l'isolation thermique, les solutions d'isolation sélectionnées doivent permettre à la paroi (combles, murs, sols), d'avoir une résistance thermique (R) totale supérieure ou égale aux valeurs de la Réglementation mentionnées dans le tableau ci-contre.

Ces valeurs sont établies selon 3 zones climatiques définies (H1, H2, H3) considérant les températures et l'ensoleillement du secteur.



Parois	Résistance Thermique minimale R en m².K/W	
	H1 et H2	H3
Mur extérieur	2,3*	2
Mur local non chauffé	2	2
Comble perdu	4,5	4,5
Comble aménagé	4**	4**

Ces exigences varient selon la zone climatique, dans laquelle on se situe (H1, H2 ou H3).

* R = 2. Possible si la diminution de surface est supérieure à 5%

** R = 3. Possible si la diminution de surface est supérieure à 5%



Carte des zones climatiques

RÉGLEMENTATION ET RÉNOVATION : QUELLES SOLUTIONS ?

COMBLES AMÉNAGÉS

Épaisseur	Conseil Technique	Remarque
200 - 250	Rofoam 200 120 ou 250 mm, R = 5	Épaisseur de 200 mm en œuvre et vérification thermique adéquate
250 - 300	Rofoam 250 mm 120 ou 300 mm, R = 6,25	Épaisseur de 250 mm en œuvre et vérification thermique adéquate
300 - 350	Rofoam 300 mm 120 ou 350 mm, R = 7,5	Épaisseur de 300 mm en œuvre et vérification thermique adéquate

COMBLES PERDUS

Épaisseur	Conseil Technique	Remarque
200 - 250	Rofoam 200 120 ou 250 mm, R = 5	Épaisseur de 200 mm en œuvre et vérification thermique adéquate
250 - 300	Rofoam 250 mm 120 ou 300 mm, R = 6,25	Épaisseur de 250 mm en œuvre et vérification thermique adéquate
300 - 350	Rofoam 300 mm 120 ou 350 mm, R = 7,5	Épaisseur de 300 mm en œuvre et vérification thermique adéquate

MURS ISOLÉS PAR L'EXTÉRIEUR

Épaisseur	Conseil Technique	Remarque
100 - 150	Rofoam 100 120 ou 150 mm, R = 2,5	Épaisseur de 100 mm en œuvre et vérification thermique adéquate
150 - 200	Rofoam 150 120 ou 200 mm, R = 3,75	Épaisseur de 150 mm en œuvre et vérification thermique adéquate
200 - 250	Rofoam 200 120 ou 250 mm, R = 5	Épaisseur de 200 mm en œuvre et vérification thermique adéquate

MURS ISOLÉS PAR L'INTÉRIEUR

Épaisseur	Conseil Technique	Remarque
100 - 150	Rofoam 100 120 ou 150 mm, R = 2,5	Épaisseur de 100 mm en œuvre et vérification thermique adéquate
150 - 200	Rofoam 150 120 ou 200 mm, R = 3,75	Épaisseur de 150 mm en œuvre et vérification thermique adéquate
200 - 250	Rofoam 200 120 ou 250 mm, R = 5	Épaisseur de 200 mm en œuvre et vérification thermique adéquate

